

## **CHARTRE DU BON USAGE DES LISTES DE DIFFUSION**

Dans le cadre des élections en vue du renouvellement complet des représentants des usagers (26 mars et 27 mars 2024) aux conseils centraux de l'université, et du renouvellement complet des représentants des personnels (03 et 04 avril 2024) aux conseils centraux de l'université, l'Université accepte de mettre ses moyens de communication à disposition des listes candidates afin que celles-ci puissent communiquer sur les messageries électroniques des électeurs de l'Université, sous réserve du respect des dispositions législatives applicables en la matière.

### **Article 1 - Domaine d'application de la charte et procédé mis en œuvre**

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des listes de diffusion et des outils de communication mis à disposition par l'Université aux représentants des listes candidates aux élections, et de définir les règles de communication aux électeurs ci-après dénommées « personnes concernées » sous forme de liste de diffusion.

Les listes de diffusion permettront la transmission d'informations de campagne électorale sous forme de courriels aux personnes concernées, tout d'abord par les représentants des mouvements candidats, puis par les mandataires des listes candidates dont la candidature aura été validée par le comité électoral consultatif dédié qui se tiendra le 18 mars 2024 pour les usagers et le 22 mars 2024 les personnels.

Aucune autre finalité d'usage de ces listes de diffusion n'est autorisée par l'Université.

A réception du formulaire de demande d'utilisation des listes de diffusion en annexe 1, dûment complété et de la signature de la présente charte par le représentant d'un mouvement candidat, l'Université mettra à disposition une liste de diffusion contenant les adresses électroniques des personnes concernées dans le délai de 48h ouvrées à compter du lendemain du dépôt de la présente charte signée.

### **Article 2 – Durée d'utilisation des listes de diffusion**

Les représentants des mouvements candidats devront remplir le formulaire (annexe 1) et la charte de bon usage des listes de diffusion dûment complétés et signés en original et ce à partir du 29 février 2024. Pour ce faire, il est impératif de prendre rendez-vous avec la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles via l'adresse : [election@liste.parisnanterre.fr](mailto:election@liste.parisnanterre.fr)

Les listes de diffusion peuvent être utilisées par les listes candidates pendant la durée de la campagne électorale et au plus tard jusqu'à la veille du 1<sup>er</sup> jour du scrutin à 23h59, soit le 25 mars 2024 pour les usagers et le 02 avril 2024 pour les personnels.

L'arrêt de la mise à disposition des listes de diffusion sera effectué par l'Université. A ce titre et à la fin de la durée d'utilisation prévue aux alinéas précédents, l'Université mettra fin à l'accès aux listes de diffusion, de telle sorte que les listes candidates aux élections ne pourront plus diffuser de messages d'information de campagne électorale.

### **Article 3 – Personnes habilitées à communiquer via les listes de diffusion**

Un mouvement candidat est susceptible de demander la création d'une liste de diffusion en amont des comités électoraux, puis de se décliner en plusieurs listes candidates, dont la recevabilité sera ensuite examinée par le comité électoral consultatif. Dès lors, il n'est permis de demander la création que d'une seule liste de diffusion par mouvement candidat, afin d'éviter la multiplication de l'envoi de contenus redondants.

A compter de la date du comité électoral consultatif examinant les candidatures, seules les listes dont la candidature aura été déclarée recevable pourront continuer à communiquer via les listes de diffusion créées. Il sera demandé au représentant du mouvement de communiquer, via le formulaire joint en annexe 2 à la présente charte, les adresses électroniques des mandataires des listes recevables, à partir desquelles des envois sur la liste de diffusion devront être possibles.

Dans pareil cas de figure :

**1/ Si l'ensemble des listes candidates appartenant au même mouvement sont déclarées recevables** : à l'issue des comités électoraux consultatifs, les personnes renseignées en annexe 2 à la présente charte pourront communiquer via la liste de diffusion.

**2/ Si aucune des listes candidates appartenant au même mouvement n'est déclarée recevable** : les listes de diffusion utilisées par les listes candidates dont la candidature n'a pas été validée par le comité électoral consultatif, seront supprimées à partir de celle-ci.

**3/ Si, au sein d'un même mouvement candidat, seule une partie des listes candidates sont déclarées irrecevables** : la liste de diffusion sera conservée mais seuls les mandataires des listes candidates déclarées recevables pourront continuer à l'utiliser.

En tout état de cause, les listes de diffusion ainsi créées seront paramétrées pour prévoir, avant toute diffusion des messages, une modération par l'un des modérateurs renseignés dans les annexes 1 et 2 à la présente charte.

### **Article 4 – Conformité à l'article 21 du Règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018 (RGPD)**

L'Université a informé l'ensemble des personnes concernées de la transmission des listes de diffusion aux listes candidates à des fins de communication électorale par courrier électronique. Les personnes concernées ont eu la possibilité de s'y opposer pendant un délai de 48h.

Seules les personnes n'ayant pas manifesté leur opposition préalable à figurer sur ces listes de diffusion pourront recevoir des messages électroniques de la part des listes candidates.

Toute personne obtenant son inscription sur les listes électorales via le formulaire d'inscription dédié, est, sauf demande contraire de sa part, inscrite sur les listes de diffusion.

Après la communication des listes de diffusion aux listes candidates, et conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes concernées pourront à tout moment s'opposer à recevoir des messages de campagne électorale en provenance des listes candidates.

L'outil mis à disposition des listes candidates a été paramétré afin de répondre aux exigences de la loi Informatique et Libertés relatives à l'exercice des droits des personnes concernées, notamment au droit d'opposition. Les personnes concernées pourront exercer ce droit d'opposition en suivant la procédure de désinscription indiquée par l'ajout automatique d'un lien en bas de chaque message.

Les représentants des mouvements candidats s'engagent à ce que les listes de diffusion soient utilisées pour la seule transmission d'informations de campagne électorale sous forme de courriels aux personnes concernées adressés par eux-mêmes et/ou les mandataires des listes candidates déclarées recevable, dans la seule période de la campagne électorale pour les élections des représentants des usagers et personnels aux conseils centraux de l'Université.

Ils s'engagent à ce que chaque message contienne systématiquement l'indication de son caractère électoral en objet afin d'informer clairement les personnes concernées de l'origine et de la nature du message.

Toute utilisation ultérieure, par une personne des listes candidates, à la durée prévue à l'article 2, pour quelque finalité et par quelque moyen que ce soit, des listes de diffusion n'est pas autorisée par l'Université et engage sa responsabilité.

## **Article 5 – Responsabilité**

Les représentants des mouvements candidats recourent aux listes de diffusion sous leur seule responsabilité, notamment quant au contenu des informations transmises. Dès lors, en signant la présente charte, ils se portent fort de son respect par les mandataires des listes candidates ultérieurement déclarées recevables par les comités électoraux consultatifs.

Ils s'obligent à se conformer aux dispositions légales protégeant notamment la réputation d'autrui et les droits de la personnalité (droit au respect de la vie privée, droit à l'image, droit au respect de la dignité, ...).

Ils veillent à ce que la teneur des informations transmises n'excède pas les limites de la polémique admissible en matière d'expression électorale.

Ils sont seuls responsables de tous les dommages et litiges nés à l'occasion de l'utilisation d'une liste de diffusion.

Ils garantissent l'Université contre tous les recours et/ou condamnations de ce chef.

## **Article 6 – Sanction des manquements à la charte**

L'utilisation des listes de diffusion est subordonnée à l'acceptation et au respect des dispositions de la présente charte.

Tout autre traitement à partir des listes de diffusion n'ayant pas été expressément prévu par la présente charte, n'est pas autorisé par l'Université. En cas de plainte de personnes concernées ou de contenus manifestement illicites, l'Université se réserve le droit de retirer l'accès aux listes de diffusion, passé un délai de 24h après mise en demeure par l'Université à la liste candidate.

La liste de diffusion permet d'envoyer un même message à plusieurs milliers de destinataires à la fois. Pour éviter les effets indésirables liés à de tels envois massifs (sollicitation excessive de la messagerie de l'université, bannissement), il est demandé aux représentants de faire un usage parcimonieux de leur liste de diffusion. Ainsi, chaque liste devra se limiter à un envoi par jour. De plus, la taille d'un message ne devra pas excéder 2 Mo. Si le message venait à dépasser les 2 Mo, un message avertira le représentant afin qu'il puisse revoir son message et le renvoyer sur la liste. Toute mise en péril de la messagerie de l'université nécessitera la suspension en urgence de la liste de diffusion impliquée.

Aucune autre liste de diffusion de l'établissement ne pourra être utilisée par les candidats pour la campagne concernée.

## **Article 7 – Engagement**

Je soussigné·e,

Nom prénom de la ou du représentant du mouvement: .....

Mail de la ou du représentant : .....@parisnanterre.fr

Atteste avoir reçu mandat d'accepter les termes de la présente charte au nom du mouvement :

.....

Déclare avoir pris connaissance des dispositions de la présente charte du bon usage des listes de diffusion et m'engage à les respecter et à les faire respecter par les mandataires de la (des)s liste(s) candidate(s).

Fait à Nanterre, le .....

Signature

Une copie de la charte et son annexe est conservée par la ou le représentant(e) de la liste candidate.

L'original est conservé par la DAJI.

## ANNEXE 1

### DEMANDE D'UTILISATION DES LISTES DE DIFFUSION

- Nom du mouvement candidat :

.....

- Intitulé de la liste de diffusion\* :

.....@scrutins.parisnanterre.fr

\*Contraintes techniques :

maximum 20 caractères alphanumériques (sans diacritiques : accents, ç)

Le point, le trait d'union (tiret du 6), le tiret bas (tiret du 8) sont autorisés.

- Destinataires de la liste (attention : les destinataires des listes ne pourront être que les personnes concernées) :

personnels

OU

usagers

- Adresse électronique d'expédition des courriels :

**AVERTISSEMENT : le modérateur renseigné doit être représentant du mouvement candidat mentionné ci-avant.**

**Il devra impérativement adresser ses messages à la liste de diffusion depuis la ou les adresses indiquées ci-après : à défaut de cela, les messages ne seront pas transmis.**

**Veillez indiquer ci-dessus votre adresse d'expédition dite « expéditrice ».**

**Le représentant peut s'adresser en cas de questions techniques à : [support-mandataires@liste.parisnanterre.fr](mailto:support-mandataires@liste.parisnanterre.fr)**

- .....@parisnanterre.fr

- .....@parisnanterre.fr (facultatif)

## ANNEXE 2

### DEMANDE D'AJOUT DE MODERATEUR(S) A LA LISTE DE DIFFUSION

**AVERTISSEMENT :** Cette annexe est à retourner complétée à la DAJI à l'issue du comité électoral consultatif ayant examiné les candidatures. Ne pourront être désignés comme modérateurs de la liste de diffusion que les mandataires **des listes dont la candidature aura été déclarée recevable** par le comité électoral consultatif.

**Ces derniers devront impérativement adresser leurs messages aux listes de diffusion depuis la ou les adresses indiquées ci-après : à défaut de cela, les messages ne seront pas transmis.**

Dans la case « adresse(s) électronique(s) ci-dessus, mettre l'adresse d'expédition dite expéditrice.

Les mandataires peuvent s'adresser en cas de questions techniques à : support-mandataires@liste.parisnanterre.fr

<b>LISTE CANDIDATE</b>	.....	
<b>CONSEIL</b>	<input type="checkbox"/> CA	<input type="checkbox"/> CFVU <input type="checkbox"/> CR
<b>PUBLIC DESTINATAIRE</b>	<input type="checkbox"/> personnels	OU <input type="checkbox"/> usagers
	<b>NOM – PRENOM</b>	<b>ADRESSE(S) ELECTRONIQUE(S) (en majuscules)</b>
1		.....@parisnanterre.fr .....@parisnanterre.fr
2		.....@parisnanterre.fr .....@parisnanterre.fr
3		.....@parisnanterre.fr .....@parisnanterre.fr
4		.....@parisnanterre.fr .....@parisnanterre.fr
5		.....@parisnanterre.fr .....@parisnanterre.fr

**ÉLECTIONS 2024 - RENOUVELLEMENTS COMPLETS DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS AUX CONSEILS CENTRAUX ET DES  
REPRESENTANTS DES PERSONNELS AUX CONSEILS CENTRAUX DE  
L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE**

**ACCUSE DE RECEPTION D'UNE DEMANDE DE CREATION DE LISTE DE DIFFUSION**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_

certifie que M./Mme \_\_\_\_\_

a déposé le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heure(s) \_\_\_\_\_

au nom de \_\_\_\_\_ une demande de création de liste de diffusion.

Fait à Nanterre, le .....

La Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

**Nom du signataire**